



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MAI 2022

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 ..... : 33  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30 ..... : 33



**Rapporteur : Monsieur le Maire**

❖ **Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme **Madame Stéphanie VALARCHER** en tant que secrétaire de séance.

❖ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 25 mars 2022.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 25 mars 2022.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES  
HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :** Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales  
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances  
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité  
Publique  
Madame Francine LEMARIÉ, Quatrième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité

❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**



Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Dans le cadre de cette délégation, **17 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISIONS N° 1 à 13 DU 11 MARS 2022**  
**Exécutoire le 18 mars 2022**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
**(décisions du 11 mars 2022 exécutoires le 18 mars 2022)**

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	11.03.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 75	100,00 €
2	11.03.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 9 – Emplacement 19	980,00 €
3	11.03.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 42	550,00 €
4	11.03.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 14 – Emplacement 17	100,00 €
5	11.03.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 47	100,00 €
6	11.03.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 18 – Emplacement 31	100,00 €
7	11.03.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 22 – Emplacement 9	100,00 €
8	11.03.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 28	275,00 €
9	11.03.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 9	275,00 €
10	11.03.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 2	550,00 €
11	11.03.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 239	275,00 €
12	11.03.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 niveau 3 – case n° 199	450,00 €
13	11.03.22	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 6 – Case n° 3	50,00 €



**DECISION N° 14 DU 24 MARS 2022**  
**Exécutoire le 25 mars 2022**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**ASSURANCES – Contrat SMACL auto-collaborateur**

Utilisation de véhicules personnels pour la sécurisation du carnaval du samedi 26 mars 2022,

Montant du contrat : 60,83 € TTC (soixante euros et quatre-vingt-trois centimes).

**DECISION N° 15 DU 17 MARS 2022**  
**Exécutoire le 29 mars 2022**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 43 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

Désignation d'un occupant : Monsieur Georges ANDRÉ – avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Montant de la redevance mensuelle : 350,00 € (trois cent cinquante euros)

**DECISION N° 16 DU 29 MARS 2022**  
**Exécutoire le 1<sup>ER</sup> avril 2022**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 94 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

Désignation d'un occupant : Madame Emmanuelle FABIEN et Monsieur Stéphane LEBRET - avec effet au 17 août 2022, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 16 août 2024.

Perception d'une redevance mensuelle : 610,00 € (six cent dix euros).

**DECISION N° 17 DU 29 MARS 2022**  
**Exécutoire le 1<sup>ER</sup> avril 2022**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 63 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Désignation d'un occupant : Madame Marie-Agnès KREBS - avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Perception d'une redevance mensuelle : 650,00 € (six cent cinquante euros).

❖ **Affaires Générales – Adhésion de la commune au club des Villes Cyclables – Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à Paris, au salon européen de la mobilité, du 6 au 9 juin 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement du lundi 6 au jeudi 9 juin 2022, afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager pour ce déplacement
  - 2) Précise que ce déplacement donnera lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
  - 3) Rappelle que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.
- ❖ **Finances – Acquisition en VEFA de 10 logements collectifs PLS par Valloire Habitat (78 quai des Maisons Blanches et 7 rue de la Choisille) – Demande de garantie d'emprunt – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature d'une convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat accordant la garantie de La Commune de SAINT CYR SUR LOIRE à Valloire Habitat à hauteur de 50 % (en complément des 50 % garantis par la Métropole), pour le remboursement de ce prêt n° 132813 souscrit auprès de la CDC, d'un montant de 985 000,00 € et constitué de 3 lignes, dont les montants sont les suivants :
  - 329 400,00 € (complémentaire au PLS),
  - 270 600,00 € (PLS),
  - 385 000,00 € (PLS foncier).

❖ **Finances – Programme d'emprunt 2021 – Contrat de prêt avec la Banque Populaire - Avenant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte les nouvelles conditions d'amortissement du prêt souscrit en 2021 dont les caractéristiques sont les suivantes :

<i>Montant :</i>	<b>2 100 000 € (deux millions cent mille euros)</b>
<i>Modalités de remboursement :</i>	Échéances variables
<i>Périodicité des échéances :</i>	trimestrielle
<i>Durée :</i>	<b>15 ans</b>
<i>Taux révisable :</i>	<b>Euribor 3 mois flooré + 0,18%</b> (soit au minimum 0,18% marge comprise)
<i>Frais de dossier :</i>	<b>0,05%</b> du montant emprunté soit <b>1 050 euros</b>
<i>Options possibles :</i>	Choix de la date de la 1ère échéance
<i>Disponibilité des fonds :</i>	Après signature du contrat sous réserve d'un préavis de 48h.
<i>Utilisation possible en plusieurs tirages :</i>	La 1ère utilisation du crédit doit être d'un montant minimum représentant 10 % du montant du prêt et doit intervenir dans les 3 mois. L'utilisation complète du crédit devra intervenir dans un délai de 12 mois maximum.

- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout document nécessaire à la transcription de cet avenant.



❖ **Finances – Acquisition d'un véhicule électrique – Programme 2022 :**

**A – Demande de fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour cet achat d'équipement de transport électrique dont le plan de financement s'établit de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition du véhicule	25 000,00 €	Bonus écologique	5 000,00 €
		Fonds de concours du SIEIL	3 500,00 €
		Fonds de concours de la Métropole	4 000,00 €
		Solde (emprunt)	12 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>

**B - Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours Plan Climat en matière de mobilité durable**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2022, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour l'achat de cet équipement de transport électrique.

❖ **Finances – Convention de mise à disposition d'une parcelle à la SAS Aroo Arena – Demande d'exonération de la redevance d'exploitation due au titre de l'année 2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte la remise de dette telle que sollicitée par la société AROO ARENA d'un montant de 2 000,00 €,
- 2) Dit que le titre de recettes ne sera donc pas émis au titre de l'année 2021.

❖ **Finances – Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 11 mars et le 21 avril 2022**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 3 mai 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 3 mai 2022.

❖ **Ressources Humaines :**

**A – Création d'un Comité Social Territorial (CST) local (Collectivités et établissements publics d'au moins 200 agents)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de la création d'un Comité Social Territorial (CST) local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT),
- 2) Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4 (et 4 représentants suppléants, soit 8 au total),
- 3) Fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4 (et 4 représentants suppléants, soit 8 au total) et de maintenir ainsi le paritarisme (sans être supérieur à celui des représentants du personnel),
- 4) Autorise le recueil de l'avis et du vote des représentants de la collectivité ou de l'établissement public au sein du CST,
- 5) Décide qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) est instituée au sein du Comité Social Territorial (obligatoire de par les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022),
- 6) Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 (et 4 ou 8 représentants suppléants, soit 8 ou 12 au total, ce choix sera entériné après la première réunion d'installation du CST en coordination avec les représentants du personnel pour le nombre de suppléants, et donc après avis du CST), soit en nombre identique à celui fixé pour le même collège au CST avec maintien du paritarisme,
- 7) Fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 (et 4 ou 8 représentants suppléants, soit 8 ou 12 au total ce choix sera entériné après la première réunion d'installation du CST en coordination avec les représentants du personnel pour le nombre de suppléants et donc après avis du CST), soit en nombre identique à celui fixé pour le même collège au CST avec maintien du paritarisme,
- 8) Autorise le recueil de l'avis et du vote des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.



## **B – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (CCAS)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire et du CCAS de la ville de Saint-Sur-Loire.
- ❖ **Ressources Humaines – Assurances communales – Appel d'offres ouvert – Groupement de commande Ville/CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire – Lot n° 2 assurances risques statutaires conclu avec GRAS SAVOYE/AXA – Avenant de transfert au profit de la société WILLIS Towers Watson France**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de l'avenant de transfert au marché 2018-13 lot 3 assurance risques statutaires au profit de la société WILLIS TOWERS WATSON FRANCE,
  - 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cet avenant de transfert.
- ❖ **Compte rendu des réunions du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail du mercredi 6 avril 2022**

**Monsieur BOIGARD** signale que les points suivants ont été abordés lors de ces réunions :

- Point sur le registre concernant l'assistant de prévention et sur les trousse de pharmacie ainsi que les conditions de travail,
  - Bilan des accidents du travail du dernier trimestre,
  - Point sur la protection des travailleurs isolés,
  - Mise en place d'un village de prévention le 14 juin à l'Escale pour les agents de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
  - Point sur la 5<sup>ème</sup> vague de la COVID 19,
  - Présentation de la suite de la médiation concernant le conflit sur le site Roland Engerand,
  - Point sur le changement des poignées de portes,
  - Point sur les élections professionnelles,
  - Demande d'affectation d'un local à la demande du représentant du personnel,
  - Examen du budget primitif
  - Point sur l'acquisition du logiciel de la gestion de la carrière et de la paie. Une formation sera dispensée pour le personnel du service des Ressources Humaines,
  - Construction d'un plan de formation pluriannuel qui sera élaboré par un agent du service des Ressources Humaines,
  - Enquête sur la protection sociale/complémentaire : restitution des questionnaires.
- ❖ **Sécurité Publique – Etat statistique de la délinquance de janvier et février 2022**

**Monsieur BOIGARD** présente l'état statistique de la délinquance pour les mois de janvier et février 2022. Il souligne que la courbe est descendante et que Saint-Cyr-sur-Loire est une commune relativement paisible.



❖ **Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :**

**A – Adoption du pacte fiscal et financier :**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le pacte fiscal et financier,
- 2) Abroge les délibérations relatives au remboursement des frais de transports pédagogiques, tel que défini par les délibérations du 10 juillet 2000 et du 13 novembre 2000.

**B – Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du lundi 28 mars 2022**

**Madame LEMARIÉ** signale que les points suivants ont été étudiés lors de ce Conseil Communautaire :

- Examen et vote du budget 2022 :

Les dépenses progressent de 6 millions d'euros et comprennent notamment :

- les salaires des agents,
- 1,4 millions d'euros pour le tourisme à vélo,
- 6,6 millions pour le projet du tramway,
- 5 millions pour la réfection des routes,
- 7,3 millions pour les équipements sportifs et culturels,

Elle précise que les différents taxes et impôts ont rapporté 146 millions d'euros à la Métropole, soit 8 millions de plus qu'en 2020.

Enfin, **Madame LEMARIÉ** informe l'assemblée que la Métropole débloque une aide de 50 000,00 € à destination des victimes de l'invasion russe en territoire ukrainien ainsi que 45 000,00 € affectés aux groupes politiques d'élus.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 21 avril 2022**

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –  
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à l'Action Sociale  
Monsieur Michel GILLOT, Président de la Commission Communale d'Accessibilité,  
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative et Sportive**

❖ **Comptes rendus des réunions du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale des lundi 28 mars et 2 mai 2022**



Madame JABOT précise que lors du Conseil d'Administration du 2 mai 2022 a été votée la création d'un comité social territorial commun entre la ville et le CCAS.

Elle précise que le repas des personnes âgées aura lieu le 21 mai 2022 à l'Escale. Elle ajoute que les différentes activités proposées habituellement par le Centre Communal d'Action Sociale se poursuivent. Des demandes de secours exceptionnels et d'aides sociales ont été étudiées.

❖ **Commission Communale d'Accessibilité :**

**A – Rapports d'activité 2019 – 2020 - 2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la communication des rapports d'activités des années 2019 – 2020 et 2021.

**B – Compte rendu de la réunion Communale d'Accessibilité du lundi 25 avril 2022**

Monsieur GILLOT signale que les représentants des différentes associations présents à cette réunion ont reformulé leur satisfaction sur le travail accompli par la commune sur l'adaptation des bâtiments et des voiries face aux différents handicaps. Il reste cependant certaines choses à améliorer.

❖ **Vie Sportive – Travaux de réfection de la piste du jeu de boule de fort au complexe sportif Guy Druet – Convention avec le Réveil Sportif pour le financement**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention proposée,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

❖ **Relations Publiques – Mise à disposition des salles municipales – Modification des conditions de gratuité**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de modification des conditions de location des salles municipales aux associations Saint-Cyriennes et partis politiques,
- 2) Dit que les tarifs seront pris par décision du Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales



- ❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 26 avril 2022.**

Les élus n'ont rien de plus à ajouter.

**JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement**

- ❖ **Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie de l'année 2021/2022 :**

**A – Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie – Attribution des subventions par école en fonction des projets**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie,
- 2) Décide de verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :



Direction de la Jeunesse						
Service Vie Scolaire et Jeunesse						
<b>Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie</b>						
<b>Année scolaire 2021/2022</b>						
<i>(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)</i>						
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	GS 1	24	Jardinage	Domaine de Cangé	144,00 €	48,00 €
	GS 2	23	Jardinage	Domaine de Cangé	138,00 €	46,00 €
	MS 3	27	Jardinage	Domaine de Cangé	162,00 €	54,00 €
	total enfants	74	total		444,00 €	148,00 €
ENGERAND	C PA	23	visite château de Chaumont	château de Chamont	413,00 €	137,67 €
	CPB	23	visite chèvrerie	à Sepmes	427,30 €	142,43 €
	CE1	24	château Azay le Rideau	Azay le Rideau	300,00 €	100,00 €
	CE2	26	Promenade en Gabarre	Rochecorbon	660,00 €	220,00 €
	CE2	26	rencontre avec les correspondants	Neuvy le Roi	600,00 €	200,00 €
	CM1	24	Château de Chinon	Chinon	300,00 €	100,00 €
	CM2B	23	rencontre avec les correspondants	St Etienne de Chigny	200,00 €	66,67 €
	Toutes les classes	283	Projet Cirque	Luynes	16 140,00 €	5 380,00 €
	total enfants	452	total		19 040,30 €	6 346,77 €
AFRANCE	CP/CE1 et CE1	48	Forteresse de Montbazou	24-juin-22	776,00 €	258,67 €
	CM1A et CM2	51	Château de Versailles	20-mai-22	1 150,00 €	383,33 €
	CE2 et CM1	50	Futuroscope	1er juillet 2022	1 485,25 €	495,08 €
	CP et CE1/CE2	47	Château de Langeais		800,00 €	266,67 €
	total enfants	196	total		4 211,25 €	1 403,75 €
HONORE DE BALZAC	GS 1	22	visite de TOURS et Spectacle synopsis	04-déc-21	165,00 €	55,00 €
	GS2	23				
	total enfants	45	total		165,00 €	55,00 €
PERIGOURD ELEMENTAIRE	CM1 + CM2A	52	Spectacle "West side Story"	Zénith d'Orléans	784,00 €	261,33 €
	total enfants	52	total		784,00 €	261,33 €
PERIGOURD Maternelle	Toutes les classes	77	ferme pédagogique	journée à Beaumont en Veron	1 493,00 €	497,67 €
		77	total		1 493,00 €	497,67 €
<b>total enfants</b>		<b>896</b>	<b>total écoles publiques</b>		<b>26 137,55 €</b>	<b>8 712,52 €</b>



**B – Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie de plus de 5 nuitées de l'école élémentaire Périgourd – Convention avec le prestataire – Définition des quotients et participations familiales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Retient le projet de 3<sup>ème</sup> catégorie présenté par l'école Périgourd,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ce séjour La Base de Plein Air basée AU BLANC,
- 3) Retient les barèmes proposés et fixe les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessous :

Pour un coût total de séjour par élève de 307,90 €.

Quotient	Participation Familiale
< 300	62,00 €
301-600	88,00 €
601-850	114,00 €
851-1 180	140,00 €
1 181-1 500	165,00 €
1 501-1 750	191,00 €
1 751-2 080	218,00 €
> à 2 081	246,00 €

- 4) Dit que les crédits nécessaires pour ce séjour sont inscrits au budget primitif 2022 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.
- 5) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 20 avril 2022**

Madame BAILLERAU n'a rien de plus à ajouter.



**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –  
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs :** Monsieur GILLOT, Septième Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce  
Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint délégué à l'Environnement, à l'Embellissement de la Ville et  
aux Moyens Techniques

❖ **Cession foncière – ZAC Charles de Gaulle – Cession du lot n° 2b cadastré section BP n° 753, sis 2 allée Charles Spiessert au profit de Monsieur et Madame BELBACHIR – Réitération de la délibération du 12 mars 2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Confirme la cession du lot n°2b cadastré section BP n° 753 sis 2 allée Charles Spiessert d'une surface de 85 m<sup>2</sup> de la ZAC Charles de Gaulle, au profit de Monsieur et Madame BELBACHIR,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 32,67 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 2.776,95 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

❖ **Modification du périmètre et de la délégation du droit de préemption urbain correspondant au périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) « Ménardière-Lande-Pinauderie » - Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Emet un avis favorable au projet de modification du périmètre et de la délégation du droit de préemption urbain correspondant au périmètre de la ZAD « Ménardière-Lande-Pinauderie ».
- ❖ **Acquisition Foncière – 62 rue de la Croix Chidaine (ER n° 48) – Acquisition d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section BM n° 26p appartenant aux consorts DUBOIS-BEZARD**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès des consorts DUBOIS-BEZARD une partie de la parcelle non-bâtie cadastrée section BM n° 26p (soit environ 360 m<sup>2</sup>), sous réserve du document d'arpentage, située 62 rue de la Croix Chidaine,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant le prix de 17,22 €/m<sup>2</sup> soit la somme globale de 6.199,20 € arrondi à 6.200 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage ; le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

- ❖ **Cession foncière – PE n° 2 – 20-24 rue Bretonneau – Cession des parcelles non bâties cadastrées section AB n° 128 et 129 au profit de la société GAMBETTA ou toute autre société s'y substituant – Autorisation de dépôts du permis de construire.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 32 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTION : 01 VOIX (M. BRIAND ne prend pas part au vote)

- 1) Décide de céder les parcelles non-bâties, classées dans son domaine privé, cadastrées section AB n°128 (200 m<sup>2</sup>) et 129 (378 m<sup>2</sup>), situées 20-24 rue Bretonneau au profit de la société GAMBETTA ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu moyennant le prix de 360.000 € ; dès lors qu'il résulte de l'acte notarié que l'opération est assujettie à la TVA, le montant de cette TVA incombe à l'acquéreur et le prix ci-dessus stipulé s'entend Hors Taxe sans qu'il ne soit nécessaire de procéder une quelconque délibération complémentaire,



- 3) Autorise la société GAMBETTA ou tout substitué à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au programme immobilier envisagé sur le foncier appartenant à la Ville,
  - 4) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le foncier dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
  - 5) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
  - 6) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété, et toute convention en rapport avec le programme immobilier envisagé,
  - 7) Précise que la recette sera portée au budget Ville chapitre 77 - article 775,
  - 8) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer le bien à un autre acquéreur potentiel.
- ❖ **Cession foncière – PE n° 5 – 29 rue Bretonneau – Cession des parcelles bâties cadastrées section AZ n° 188 et 466 au profit de la société IGH ou toute autre société s'y substituant – Autorisation de dépôts du permis de construire.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 32 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTION : 01 VOIX (M. BRIAND ne prend pas part au vote)

- 1) Décide de céder les parcelles bâties, classées dans son domaine privé, cadastrées section AZ n°188 (480 m<sup>2</sup>) et 466 (159 m<sup>2</sup>), situées 29 rue Bretonneau au profit de la société IGH ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu moyennant le prix de 450.000 € ; dès lors qu'il résulte de l'acte notarié que l'opération est assujettie à la TVA, le montant de cette TVA incombe à l'acquéreur et le prix ci-dessus stipulé s'entend Hors Taxe sans qu'il ne soit nécessaire de procéder une quelconque délibération complémentaire,
- 3) Autorise la société IGH ou tout substitué à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au programme immobilier envisagé sur le foncier appartenant à la Ville,
- 4) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le foncier dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 5) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,



- 6) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété, et toute convention en rapport avec le programme immobilier envisagé,
- 7) Précise que la recette sera portée au budget Ville chapitre 77 - article 775.
- 8) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer le bien à un autre acquéreur potentiel.

❖ **Restauration hydromorphologique de la Choisille – Convention d'occupation temporaire avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion avec le Conseil Départemental d'une convention d'occupation précaire sur la parcelle cadastrée section AB numéro 374 pour la réalisation des travaux de restauration hydromorphologique de la Choisille,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

❖ **Réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville – Dénomination de l'ancienne mairie et évolution de la dénomination du parking situé face au parc de la Perraudière :**

**Dénomination de l'ancienne mairie suite à la restructuration de l'immeuble**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 32 VOIX  
CONTRE : 01 VOIX (M. DAVAUT)  
ABSTENTION : -- VOIX

- 1) Décide de dénommer l'Ancien Hôtel de Ville « Espace Jacques CHIRAC »,
- 2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.

**Evolution de la dénomination du parking Tonnellé situé face au parc de la Perraudière - - parking devant l'ancien CFA – Modification de la délibération du 15 novembre 2010**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide de renommer le parc de stationnement situé le long de la rue du Docteur Louis Tonnellé « parking Pauline TONNELLÉ », bienfaitrice de la Ville (1810 – 1862) \*
  - 2) Charge les Services Techniques d'apposer les plaques correspondantes,
  - 3) Le reste de la délibération du 15 novembre 2010 demeure sans changement.
- ❖ **Moyens Techniques – Fourniture d'outillage et de quincaillerie – Constitution d'un groupement de commandes avec Tours Métropole Val de Loire et diverses communes – Approbation de la convention du groupement de commandes – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ladite convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Luynes, Fondettes, Chambray-lès-Tours, la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture d'outillage et de quincaillerie.
  - 2) Accepte que la ville de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,
  - 3) Approuve la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes (jointe en annexe),
  - 4) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.
- ❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 25 avril 2022.**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1) Commerce

**Monsieur GILLOT** signale que lors de la dernière commission Urbanisme a été évoqué le dynamisme commercial de la Ville actuellement, avec une création importante de commerces dans tous les secteurs de la Commune.

Il précise qu'un exposé précis des procédures d'urbanisme a été fait et remercie les services pour la qualité de la présentation.

### 2) Gêne occasionnée par les arbres

**Monsieur VRAIN** se fait le porte-parole de Saint-Cyriens qui se plaignent de la gêne qu'occasionnent les arbres, qui, au fil des années, prennent de l'ampleur, et demandent que ces derniers soient coupés, élagués.



Il souhaite que l'assemblée se joigne à lui afin de défendre la position de la commune sur les parcs et jardins.

**Monsieur le Maire** répond qu'il peut compter sur son soutien.

**3) Factures d'eau impayées.**

**Monsieur LEBOSSÉ** rappelle sa demande formulée lors d'un précédent Conseil Municipal sur les factures d'eau impayées à Saint-Cyr-sur-Loire et précise que la Métropole devait donner une explication.

**Monsieur le Maire** répond qu'une lettre de relance sera faite et qu'il ne manquera pas de le tenir informé dès que la Métropole aura fourni des éléments de réponse.



**Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint**

**Patrice VALLÉE**